

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Date de publication : 15/01/2026

Date limite de manifestation des intérêts : 12/02/2026 à 8h

Support de publication : Site internet de la Commune
Médiabask – annonces légales

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Nom et adresse de l'autorité compétente :

Commune de SAINT-PEE
75, Rue Karrika - 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle
64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de KHA2, 52 chemin OHIHANBURUA 64 480 USTARITZ qui est intéressée par l'occupation des parcelles, de bâtiments et d'équipements pour la gestion d'une zone d'activité ludique (terrestres & liquidien) au site lacustre de Saint Pée sur Nivelle.

Date d'effet de l'occupation projetée : 01/04/2026 pour 10 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 12/02/2026 à 8h en contactant :

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PEE
Lac - Manifestation d'intérêt
75, Rue Karrika - 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune de Saint Pée sur Nivelle pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine communal.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conditions générales d'attribution

Le candidat doit posséder des références en matière d'activités ludiques (terrestres & liquidien).

Les activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur.

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment :

- Une présentation de la structure en mettant en avant son expérience,
- Le descriptif des activités envisagées sur les emprises mises à disposition et accompagné de plans et visuels
- Un descriptif exhaustif du projet comprenant :
 - o le(s) plans(s)
 - o l'identification des travaux préalables nécessaires avant l'exploitation du site
 - o les conditions d'accès du site
 - o les périodes annuelles d'exploitation
 - o les garanties apportées en matière de protection de l'environnement
 - o Les moyens de secours nécessaires et appropriés à l'activité
 - o Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes au vue de l'infrastructure mise en place
- Une note décrivant les moyens humains et techniques mis en œuvre
- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique
- K Bis de moins de 3 mois
- Déclarations appropriées de banques ou le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
- Une attestation d'assurances responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation du site.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- 1) une notice descriptive du projet mettant notamment en exergue la qualité du projet proposé au regard :
 - a. Des impératifs de sécurité
 - b. Des moyens humains et techniques mis en œuvre
 - c. Des projets de créations d'emplois
 - d. L'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire
- 2) La proposition argumentée du montant de la redevance reversée
- 3) Le Business-Plan.
- 4) Références.

Remarque : Le candidat retenu fera siennes des obligations liées à l'obtention des différentes autorisations

Renseignements complémentaires à solliciter par courriel auprès de : dgs@senpere64.fr